

§ 3. — EN BELGIQUE

Instructions pratiques de NN. SS. les Evêques de Belgique
sur l'Application du Décret.

I — COMMUNIONS PRIVÉES

I.—Le Décret *Quam singulari Christus amore*, publié sous la date du 8 août de cette année par la Sacrée Congrégation des sacrements, avec l'approbation du Souverain Pontife, rappelle au clergé et aux fidèles que les enfants arrivés à "l'âge de discrétion" sont soumis au double précepte de la confession et de la communion annuelle.

II.—Pour être admis à communier, l'enfant n'est pas tenu de posséder une connaissance complète et parfaite de la doctrine chrétienne; il suffit qu'il saisisse, selon sa capacité, les mystères de la foi nécessaires de nécessité de moyen, et qu'il sache distinguer le Pain eucharistique du pain ordinaire et matériel, de manière à pouvoir s'approcher du Saint Sacrement de l'Eucharistie avec la dévotion que comporte son jeune âge.

En conséquence, trois conditions sont nécessaires et suffisantes chez l'enfant pour lui donner accès à la sainte communion :

Première Condition : *L'état de grâce.* — Le but principal du Décret est d'obtenir que les enfants fassent leur Première Communion dans leur état d'innocence baptismale et de leur faire trouver dans le Pain eucharistique, selon le vœu du Concile de Trente, "l'antidote qui délivre des fautes quotidiennes et préserve des péchés mortels."

Seconde Condition (1) : *Une instruction suffisante.* — Il faut et il suffit que l'enfant sache et comprenne, de son mieux, qu'il a été créé par Dieu; que ce Dieu, créateur et souverain maître de toutes choses, est un seul Dieu; qu'il y a trois personnes en Dieu, le Père, le Fils et le Saint-Esprit; que la seconde personne de la Sainte Trinité, Dieu le Fils s'est fait homme pour nous, a souffert et est mort sur la croix pour nous sauver; enfin, que l'homme qui, avec la grâce de Jésus-Christ, fait le bien en observant la loi de Dieu, sera récompensé par Dieu au paradis, tandis que l'homme qui fait le mal en désobéissant à la loi de Dieu et meurt en état de péché mortel, sera privé de la vue de Dieu au paradis et éternellement puni en enfer.

Il faut et il suffit que l'enfant sache, en outre, et comprenne, selon sa capacité, que Notre-Seigneur Jésus-Christ est réellement présent dans la Sainte Eucharistie, avec son corps